



Service Eau, Nature, Prévention des risques naturels  
et routiers  
Pôle cycle de l'eau nature et écosystème

**Arrêté N°      en date du**

portant déclaration d'intérêt général pour les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant de Calacuccia par la Communauté de communes Pasquale Paoli

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le Code rural ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau ( SDAGE) de la Corse 2022-2027 ;

Vu la demande déposée complète et régulière du 2 janvier 2024 par laquelle la Communauté de communes Pasquale Paoli ;

Vu le projet d'arrêté adressé à la comcom a à l'occasion de la phase de procédure contradictoire avec son retour favorable en date du

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE 2022-2027 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

Sont déclarés d'intérêt général, les travaux et actions présentés par la Communauté de communes Pasquale Paoli, pour l'entretien régulier des cours d'eau du bassin versant des rivières de la commune de Calacuccia.

La liste (n° des parcelles et nom des propriétaires) et un plan des parcelles concernées sont annexés au présent arrêté (Annexe 1 et annexe 3).

## Article 2 : Durée et renouvellement

Cette déclaration est prononcée pour une durée de validité de cinq ans, à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable, conformément à l'article L 215-15 du code de l'environnement.

Cette déclaration devient caduque si les travaux, actions, ouvrages et installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément à l'article R214-97 du code de l'environnement.

## Article 3 : Consistance des travaux

La Communauté de communes Pasquale Paoli est autorisée, en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux et actions tels que prévus dans le dossier.

Les travaux et actions consistent à :

- entretien de la végétation, du lit et des berges, conformément aux articles L215-14 et R215-2 du Code de l'environnement,
- suppression des embâcles, élagage des arbres à proximité.

La Communauté de communes Pasquale Paoli exécute les travaux conformément aux dispositions contenues dans le dossier et aux prescriptions du présent arrêté. Elle s'attache à conserver un couvert forestier diversifié en bordure de rivière y compris dans les traversées de village, lorsque cela est possible.

Lorsque des rubriques du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement sont concernées, notamment les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement, réalisé par le propriétaire riverain.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008 et Arrêté du 9 août 2006

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la DDT du département concerné, conformément à l'article 7 du présent arrêté.

#### **Article 4 : Suivi des travaux**

La Communauté de communes Pasquale Paoli prend toute mesure pour pérenniser les investissements effectués.

La participation financière des riverains n'est pas demandée pour l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général.

Un agent de la communauté de communes Pasquale Paoli (ou maître d'œuvre mandaté par celui-ci) contrôle les travaux de restauration et d'entretien. Il veille à la sensibilisation des entreprises aux enjeux naturalistes et au respect des prescriptions environnementales fixées. Il assure la surveillance du cours d'eau et il est le référent pour l'ensemble des propriétaires concernés.

#### **Article 5 : Partage du droit de pêche**

Conformément à l'article L435-5 du Code de l'environnement, les propriétaires riverains conservent leur droit de pêche. Cependant, du fait que les travaux sont majoritairement financés par des fonds publics, le droit de pêche sera partagé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans après la phase d'entretien avec la ou les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique concernées par les linéaires de cours d'eau ou à défaut avec la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du département concerné.

Le plan des cours d'eau concernés est annexée au présent arrêté (annexe 2), conformément à l'article R435-38 du Code de l'environnement.

#### **Article 6 : Accès aux propriétés, servitude de passage**

Conformément à l'article L215-18 du Code de l'environnement :

- pendant la durée des travaux de restauration et d'entretien ou lors des périodes de surveillance et sous la responsabilité de la Communauté de communes Pasquale Paoli, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les personnes et les matériels nécessaires à la surveillance et à la réalisation des travaux dans la limite d'une largeur de 6 mètres ;
- cette servitude ne donne pas lieu à matérialisation d'une piste. Elle est exercée autant que possible en utilisant les cheminements existants en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les cultures et les arbres en place et les plantations existantes ;
- les interventions sont précédées d'une information préalable des mairies et des propriétaires concernés.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Afin d'éviter tout litige et d'informer le plus largement possible les propriétaires riverains, ceux-ci seront avertis des travaux prochainement engagés sur leur parcelle par une note d'information précisant les modalités d'intervention. Le propriétaire pourra exprimer un refus d'intervention.

En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Le propriétaire conservera normalement ses droits, en particulier le droit de pêche visé à l'article 5 du présent arrêté et le devoir d'entretien du cours d'eau conformément à l'article L215-14 du Code de l'environnement.

### **Article 7: Obligations à la charge du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage informe régulièrement de l'avancement des travaux, la direction départementale des territoires (DDT) du département – Service police de l'eau et le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB).

Les travaux hydrauliques de remodelage des atterrissements, d'aménagements, de protection des berges et, de façon plus générale, les travaux nécessitant la présence des engins mécaniques dans le lit des cours d'eau, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la DDT du département – Service police de l'eau (définition précise de réalisation, précisions techniques opérationnelles, précautions spécifiques pour réduire les impacts, besoin ou non de dépôt d'un dossier "loi sur l'eau", pêche de sauvetage éventuelle...).

Afin de satisfaire à ces obligations, la Communauté de communes Pasquale Paoli organisera une réunion annuelle avec les différents acteurs concernés par la gestion des eaux et milieux aquatiques, au cours de laquelle seront abordés :

- a) le bilan annuel des travaux effectués ;
- b) les bilans de suivi post-travaux permettant d'évaluer l'efficacité des actions menées ;
- c) pour chaque site où des interventions sont programmées dans l'année :
  - l'état des lieux initial actualisé, notamment pour les espèces patrimoniales aquatiques et terrestres potentiellement présentes,
  - les modalités d'intervention adaptées au site avec les mesures d'évitement prévues en fonction des espèces patrimoniales présentes (adaptation des périodes d'intervention, dispositions techniques...),
  - le calendrier d'exécution,
  - les modalités de dépôt de dossier "loi sur l'eau" et de réalisation d'une enquête publique sur les communes concernées, le cas échéant.

### **Article 8 : Mesures de sauvegarde**

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, l'entreprise et le maître d'ouvrage sont tenus de se conformer aux dispositions ci-après :

- a) Dispositions relatives aux divers usages de l'eau :
  - aucune substance polluante n'est rejetée dans le cours d'eau,
  - en cas de risque important de montée des eaux, le chantier doit être arrêté, le personnel et le matériel évacués du lit du cours d'eau.

b) Dispositions pour compenser les atteintes que les travaux pourraient apporter à la circulation, à la reproduction et à l'alimentation des espèces de poissons, ainsi qu'au milieu aquatique en général : en cas de préjudice dûment constaté, l'entreprise (ou le maître d'ouvrage) finance la perte de productivité temporaire et met en œuvre une mesure compensatoire adaptée aux impacts constatés.

c) Afin de garantir la sécurité du chantier, le pétitionnaire prend contact avec le service d'annonces des crues et de l'ouvrage hydroélectrique situé en aval pour être informé de toute montée des eaux afin de permettre aux personnes travaillant dans le milieu aquatique d'évacuer les lieux.

#### **Article 9 : Entretien du lit des cours d'eau**

L'entreprise doit maintenir pendant toute la durée des travaux le lit des cours d'eau en bon état de propreté au droit et aux abords du chantier et, après son achèvement, doit faire disparaître tous les dépôts accessoires qui pourraient être de nature à gêner le libre écoulement des eaux.

Les produits de coupe sont stockés provisoirement hors zones inondables de façon à ne pas être emportés par les eaux en crue.

Les espèces invasives, éventuellement présentes, doivent être évacuées dès la fin des travaux à l'aide de dispositifs hermétiques ou peuvent être incinérées sur place, quand cela est possible dans le cadre de l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu.

#### **Article 10 : Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident**

L'entreprise (ou le maître d'ouvrage) est tenue de déclarer dans les meilleurs délais les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 432-3 du Code de l'environnement, aux services chargés de la police des eaux et de la pêche, la DDT du département – Service police de l'eau et le service départemental de l'OFB ainsi qu'à la mairie de la commune intéressée, conformément à l'article L 211-5 du même code.

#### **Article 11 : Exécution des travaux – Contrôles**

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de demande et les plans annexés.

À tout moment, l'entreprise et le maître d'œuvre sont tenus de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche.

Sur les réquisitions des fonctionnaires du contrôle, ils doivent les mettre à même de procéder, à leurs frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

#### **Article 12 : Clauses de précarité**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police. Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre

les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 14 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Calacuccia, lieu d'implantation du projet pour y être consulté ;
- un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; cette formalité est justifiée par un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse, pendant une durée minimale de quatre mois : [www.haute-corse.pref.gouv.fr](http://www.haute-corse.pref.gouv.fr)

### **Article 16 : Voies et délais de recours**

- La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia :
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie : publication ou affichage.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Calacuccia, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de la gendarmerie de la Haute-Corse, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,

Annexe 1 ( 10/10) : Liste des parcelles et Nom des propriétaires

Annexe 2 ( 1/1) : Plan des cours d'eau concernés

Annexe 3 (7/7) : Plan des parcelles concernées

PROJET

## Annexe 1/1-10 : Liste des parcelles et Nom des propriétaires Ruisseau 1

### RUISSEAU N°1

SECTION	PARCELLE	NOM/PRENOM	ADRESSES	CP	COMMUNE	AR	REPONSE
C	701	ANDRES M Hélene	10 rue des orts	3443 0	st jean de vedas	X	ACCORD
C	704	BERNARDI / GERONIMI Marie Pierre	Convento	2021 2	Alando	X	ACCORD
C	699	CARBONI Françoise	Lot I Campucci, 46 rue des bolets	2029 0	BORGO	X	ACCORD
C	701	CASTELLANI Angèle Felicité	293 Chemin du puit	1342 0	Gemenos	X	ACCORD
C	701	CASTELLANI Thérèse	CHEMIN DE LA CANEDIERE PUIITS DE BUISSON	1372 0	BELCODENE	X	ACCORD
C	695	GENTILI Ange Etienne	Avenue de Valdoniello	2024 4	Calacuccia	X	ACCORD
C	701	GERONIMI François Paul	34 CHEMIN DE LA CADENIERE,	1372 0	BELCODENE	X	ACCORD
C	700	GERONIMI Jean Baptiste Paul	2 av Emile Sari	2020 0	Bastia	X	ACCORD
C	719	GERONIMI Marie Pierre	Convento	2021 2	Alando		ACCORD
C	696	LUCCIANI Anne Catherine	23 rue de Lahuneau	3317 0	Gradignan	X	ACCORD
C	1010	PACCIONI Angèle Catherine Marie	5 allée des genets, Dom de Castagnola	2016 7	Alata	X	ACCORD
C	1011	PACCIONI Jean Luc	Par Paccioni Dominique, Haute de Toga	2020 0	Ville di Petrabugno	X	ACCORD
C	699	TRZCIONKA M Catherine	Pallatistaja	2022 4	Calacuccia	X	ACCORD
D	646	ANGLADE Raymonde	LA BATACELLE, 6 HAM DU LARDIET	1301 4	Marseille	X	ACCORD



**Annexe 1/2-10 : Liste des parcelles et Nom des propriétaires Ruisseau 1**

**RUISSEAU N ° 1**

D	809	BARRAL Agathe	BAT 1A RSDCE LES TERRASSES DE TALENCE	33400	TALENCE	X	ACCORD
D	511	CASTELLANI Catherine	ORNICCIO, BONGIOCO	20220	Monticellu	X	ACCORD
D	647, 648	GERONIMI François Paul	34 CHEMIN DE LA CADENIERE, PUIITS DE BUISSON	13720	BELCODENE	x	ACCORD
D	810	GERONIMI Georges	MAISON PUNTA D ACQUELLA TINUTA FONTANELLA	20124	Nonza	X	ACCORD
D	812	GERONIMI Georges	MAISON PUNTA D ACQUELLA TINUTA FONTANELLA	20124	ZONZA	X	ACCORD
D	643	LECA Camille		20224	Calacuccia	X	ACCORD
D	508	NEGRONI Josette	22 BD PAOLI	20200	Bastia	X	ACCORD
D	508	NEGRONI Laurent	BAT B ET 2 RTE DE VILLE, RES U SOGNO D ORU	20200	Bastia	X	ACCORD
D	508	NEGRONI Marie Madeleine	BATIMENT A2, RES FORT LACROIX	20200	Bastia	X	ACCORD
D	575, 576	NEGRONI Monique	Volpaja	20224	Calacuccia	X	ACCORD
D	547	RIGOBERT Emma	59 BIS SANTA DI NIOLU VIGNACCIA	20224	Calacuccia	X	ACCORD
D	809	ROLAND Anne Catherine	23 RUE DE LAHUNEAU	33170	GRADIGNAN	X	ACCORD
D	1225	ACQUAVIVA Mathieu	HOTEL ACQUAVIVA	20224	Calacuccia	X	ACCORD
D	543	CASTELLANI Jean Baptiste	62 AVENUE DE LA SANTA	20224	Calacuccia		ACCORD
D	511	CASTELLANI Robert	VILLA L ARIENTU, AVENUE DE LA SCALA	20224	Calacuccia	X	ACCORD
D	363	CASTELLANI Vital d'André	PAR ROSSI JEAN CLAUDE 22 AV DE VALDONIELLO	20224	Calacuccia	X	ACCORD

## Annexe 1/3-10: Liste des parcelles et Nom des propriétaires **Ruisseau 1**

### RUISSEAU N ° 1

D	517	FLORI Jean Victor	15 RUE DES CERISIERS	6720 4	ACHENHEIM	X	ACCORD
D	540, 541	FLORI Jean Victor	15 RUE DES CERISIERS	67 204	ACHENHEIM	X	ACCORD
D	647, 648	GERONIMI Angèle Felicite	34 CHEMIN DE LA CADENIERE, PUITS DE BUISSON	1372 0	BELCODENE	X	ACCORD
D	513	GERONIMI Angèle Felicite	296 CHE DU PUIITS	1342 0	Gemenos	X	ACCORD
D	580	GERONIMI Angele Felicite et GERONIMI Thérèse	296 CHEMIN DU PUIITS	1342 0	Gemenos	X	ACCORD
D	518	GERONIMI Jean Paul	RES VITTORI BAT 1, RUE FRANCOIS VITTORI	2060 0	Bastia	X	ACCORD
D	547	GERONIMI Jean Thomas	SANTA DI NIOLU CHEZ MME GERONIMI 59B VIGNACCIA	2022 4	Calacuccia	X	ACCORD
D	364	GERONIMI Joseph Marie	HLM BAT J, LUPINO	2060 0	Bastia	X	ACCORD
D	513	GERONIMI Thérèse	296 CHE DU PUIITS	1342 0	Gemenos	X	ACCORD
D	647, 648	GERONIMI Thérèse	34 CHEMIN DE LA CADENIERE, PUITS DE BUISSON	1342 0	Gemenos	X	ACCORD
D	647, 648	GERONIMIS ANDRES Marie Helene	10 rue des orts	3443 0	st jean de vedas	x	ACCORD
D	1061	GRAVIER Jean Paul Noel	RSDCE SIGNORET 4 ENT 5 7 ALLEE RUFINUS	1310 0	AIX EN PROVENCE	X	ACCORD
D	365	GRIMALDI Joseph	28 RUE DES CASTORS	2029 0	BORGO	X	ACCORD
D	508	GRIMALDI Monique	LOT PARC IMPERIAL, 5 ALL D EOLE	2060 0	Furiani	X	ACCORD
D	373	GRIMALDI Philippe Pierre	BAT A, TERRASSES DE FUNTANONE	2020 0	Ville di Petrabugno	X	ACCORD

## Annexe 1/4-10: Liste des parcelles et Nom des propriétaires Ruisseau 1

### RUISSEAU N ° 1

D	523	GRIMALDI Philippe Pierre	BAT A, TERRASSES DE FUNTANONE	2020 0	Ville di Petrabugno	X	ACCORD
D	646	LAMPERTI Georges	LAMPERTI, 130 CHE DE LA PELOUQUE	1301 6	Marseille	X	ACCORD
D	646	LAMPERTI Joelle Paule	HAMEAU DU LARDIET, 6 LA BATARELLE	1301 3	Marseille	X	ACCORD
D	505, 506	LECA Jean Baptiste Noel	BT B, IMM COLOMBA	2020 0	VILLE DI PIETRABUGN O	X	ACCORD
D	505, 506	LECA Jeanne Andree	38 IMP RENE CASSIN	1334 0	ROGNAC	X	ACCORD
D	505, 506	LECA Marie Catherine	22 RUE DE POLIGNY	1334 0	ROGNAC	X	ACCORD
D	809	LUCIANI Basilia	190 IMPASSE BONIFAY	8319 0	OLLIIOULES	X	ACCORD
D	593	LUCIANI Catherine	CHEZ CASTELLANI DOMINIQUE 5 ALL GUYNEMER	93 330	NEUILLY SUR MARNE	X	ACCORD
D	645	LUCIANI Catherine	CHEZ CASTELLANI DOMINIQUE, 5 ALL GUYNEMER	9333 0	NEUILLY SUR MARNE	x	ACCORD
D	1062	LUCIANI Catherine Julie	Dakota D 81, 22 Bd John Fitzgerald Kennedy	6610 0	Perpignan	X	ACCORD
D	680	MARTINI Andre Simeon	14 RTE DE GARGES	9520 0	Sarcelles	x	ACCORD
D	988	MARTINI Marie Madeleine	BAT D 7, VC TOGA FIOR DI MACCHIA	2020 0	Bastia	x	ACCORD
D	503	MARTINI/MARIE MADELEINE	BAT D 7, VC TOGA FIOR DI MACCHIA	2020 0	Bastia	X	ACCORD
D	637	SANTINI Antoine Joseph	Casamaccioli	2022 4	Casamaccioli	x	ACCORD
D	684	SCHULTZ Eric Jean Julien	Fontana	2022 4	Calacuccia	X	ACCORD

## Annexe 1/5-10: Liste des parcelles et Nom des propriétaires Ruisseau 1

### RUISSEAU N ° 1

D	511	VALENTINI Marie Claude	VILLA L ARIENTU, AVENUE DE LA SCALA	2022 4	Calacuccia	X	ACCORD
D	505, 506	CASTELLANI Deonisa	ar LECA JB IMM COLOMBA	2020 0	VILLE DI PIETRABUGN O	NPAI	DCD
D	519	GRIMALDI Jean Darius	CALACUCCIA	2022 4	Calacuccia	NPAI	DCD
D	505, 506	LECA Hilaire	ar LECA JB IMM COLOMBA	2020 0	VILLE DI PIETRABUGN O	X	DCD
C	695	GENTILI Michele	Avenue de Valdoniello	2022 4	Calacuccia	NPAI	NPAI
C	717	GERONIMI Anne	Place de la Mairie, 28 av Valdoniello	2022 4	Calacuccia	NPAI	NPAI
C	1009	LAMPERTI J Pierre	Par Guillet Julia, Rte aeroport, RSDCE Maria, a Grand Parc	2029 0	Lucciana	NPAI	NPAI
C	1009	LAMPERTI Julia M Françoise	16 Allée le Gregale	2060 0	Furiani	NPAI	NPAI
C	1012	LAMPERTI Marie	23 blvd J, SAADE quartier de la Joliette	1300 2	Marseille	NPAI	NPAI
C	1009	LAMPERTI Marie Theophile	23 blvd J, SAADE quartier de la Joliette	1300 2	Marseille	NPAI	NPAI
C	706	NEGRONI HIRN Rose Suzanne	6 rue Marius Andrieu	8320 0	Toulon	NPAI	NPAI
C	702	SUSINI César	Bonamanacce	2022 4	Calacuccia	NPAI	NPAI
D	375	ALBERTINI Jeanne	RTE DE ST FLORENT, MONSERATO	2020 0	Bastia	NPAI	NPAI
D	584	CALLEDE Jean Victor	APP B33 7 BLVRD ARISTID BRIAND	22 700	PERROS GUIREC	NPAI	NPAI
D	501	CASTELLANI Jacqueline	PAR CASTELLANI ANTOINE, CASTELLACCE	2022 4	calacuccia	NPAI	NPAI

## Annexe 1/6-10 : Liste des parcelles et Nom des propriétaires **Ruisseau 1**

### RUISSEAU N ° 1

D	580	CASTELLANI Marc Marie	BAT B RSDCE DES ILES LE CRETE	2000 0	Ajaccio	NPAI	NPAI
D	638	CASTELLANI Marie	PAR NEGRONI ANGE, 38 SQ HENRI SELLIER	9422 0	CHARENTON LE PONT	NPAI	NPAI
D	1076	GERONIMI Jean Marie	LOZZI	2022 4	Lozzi	NPAI	NPAI
D	643	GIANSILY Marie		2022 4	Calacuccia	NPAI	NPAI
D	504	LAMPERTI Dominique	PAR MARTINI JOSEPH 24 RUE COLONNEL ROSSI 13 004 MARSEILLE	1300 4	Marseille	NPAI	NPAI
D	522	LAMPERTI Dominique	PAR MARTINI JOSEPH, 24 RUE COL ROSSI	1300 4	Marseille	NPAI	NPAI
D	1021	LAMPERTI Gracieuse		2022 4	calacuccia	NPAI	NPAI
D	524	LECA Antoinette	CASTELLACCE	2022 4	Calacuccia	NPAI	NPAI
D	502	LECA Diane Marie	PAR VVE LECA MARCANTHEA, CASTELLACCE	2022 4	calacuccia	NPAI	NPAI
D	1024	LECA/ANGELICI Anne Catherine	LA CARAVELLE BAT T, HLM LUPINO PROVENCE LOGIS	2060 0	Bastia	NPAI	NPAI
D	512	LUCCHESI Pierre	6 BOULEVARD DU PALAIS	2020 0	Bastia	NPAI	NPAI
D	1060	LUCIANI Jean Thomas	LOT A 142 DE LA MARANA	2029 0	LUCCIANA	NPAI	NPAI
D	1017	MARTINI Ange	AVENUE DE LA SANTA	2022 4	calacuccia	NPAI	NPAI
D	684	MARTINI Laurette	2 RUE D ETH	5999 0	SEBOURG	NPAI	NPAI
D	644	NEGRONI Elisabeth	38 SQ HENRI SELLIER	9422 0	CHARENTON LE PONT	NPAI	NPAI

**Annexe 1/7-10: Liste des parcelles et Nom des propriétaires Ruisseau 1**

**RUISSEAU N ° 1**

D	508	NEGRONI Jean	CROCCE	2022 4	Calacuccia	NPAI	NPAI
D	521	NEGRONI Jeanne	PAR CASTELLANI JEAN FRANCOIS AV DE LA SANTA	2022 4	Calacuccia	NPAI	NPAI
D	526	ORDIONI Pierre Jean	COSTA	2024 8	Tomino	NPAI	NPAI
D	371	ORDIONI Pierrette Marie	LE GRESIVAUDAN, 9 IMP EMILE BLANC	3842 0	DOMENE	NPAI	NPAI
D	507	ROEL Marcel	14 PLACE NETEZAN	2810 0	DREUX	NPAI	NPAI
D	1075	BARBERA Stephane	CHEZ MME RYSER AGNES, CHEMIN DOTTRENS 53, CH	1256	TROINEX, SUISSE		REFUS
C	697	GRIMALDI Julien de Julien					AUCUNE ADRESSE CONNUE
C	1009	LAMPERTI M Madeleine Devote	6 rue Gabriel Peri	2020 0	Bastia	X	AUCUNE REPONSE
C	830	LECA Phillipine	Par Leca Dominique, 3 rue Rossi	2000 0	Ajaccio	X	AUCUNE REPONSE
D	578	ACQUAVIVA Monique /LECCIA François					AUCUNE ADRESSE CONNUE
D	364	BLASI/GERONIMI Françoise	HLM BAT J, LUPINO	2060 0	Bastia	X	AUCUNE REPONSE
D	370	GERONIMI Ghjuvan	AVENUE DE LA SCALA	2022 4	Calacuccia	X	AUCUNE REPONSE
D	547	GERONIMI Nadia	4 IMPASSE DE LA SOULANE	3132 0	CASTANET TOLOSAN	X	AUCUNE REPONSE
D	374	GERONIMI Paul François	LOT PAUL MARIANI, 15 VALLO	2025 0	Soveria	X	AUCUNE REPONSE
D	362	GERONIMI Vital	66 PLACE DE LA POSTE	2022 4	Calacuccia	X	AUCUNE REPONSE

**Annexe 1/8-10 : Liste des parcelles et Nom des propriétaires Ruisseau 1**

**RUISSEAU N ° 1**

D	1020	GERONIMI/LANNO Y Denise LANNOY Valérie Aline	73 rue Alexandre Dumas	7502 0	Paris	X	AUCUNE REPONSE
D	368	GRIMALDI Grégoire	105 BD LEFEBVRE	7501 5	Paris	X	AUCUNE REPONSE
D	646	LAMPERTI Patricia Marie	40 CRS FRANKLIN ROOSEVELT	1300 1	Marseille	X	AUCUNE REPONSE
D	505, 506	LECA Angèle Françoise	ar LECA JB IMM COLOMBA	2020 0	VILLE DI PIETRABUGN O	X	AUCUNE REPONSE
D	369	MAESTRACCI Ange Pierre	CORSCIA	2022 4	Corscia	X	AUCUNE REPONSE
D	1134	MORDICONI Ange					AUCUNE ADRESSE CONNUE
D	514	NEGRONI Dominique CASTELLANI Robert Etienne CASTELLANI Catherine CASTELLANI Marie Claude					AUCUNE ADRESSE CONNUE
D	583	VECCHINI Antoine					AUCUNE ADRESSE CONNUE
D	1134	VECCHINI Marie					AUCUNE ADRESSE CONNUE

PRC

## Annexe 1/9-10: Liste des parcelles et Nom des propriétaires **Ruisseau 2**

### RUISSEAU N ° 2

SECTION	PARCELLE	NOM/PRENOM	ADRESSES	cp	Commune	AR	REPONSE
A	170; 260	ACQUAVIVA Mathieu	rte Sidossi	20224	Calacuccia	x	ACCORD
A	192;193; 201	BROCHARD Nathalie	144 cuccia	20224	Corscia	X	ACCORD
A	226; 227	CASTELLANI Vital André	Par Rossi Jean Claude, 22 av Valdoniello	20224	Calacuccia	X	ACCORD
A	170	GERONIMI François	lot les Collines 2, 17 mnt Santa Barbara	20600	Furiani	X	ACCORD
A	219	GERONIMI Jean Baptiste	Santa Catalina	20224	Calacuccia	X	ACCORD
A	242	GRIMALDI Joseph	28 rue des Castors	20290	Borgo	X	ACCORD
A	253	GRIMALDI Philippe Pierre	Bat A, Terrasses de Funtanone	20200	Ville di Pietrabugno	X	ACCORD
A	262; 271; 270	LECA Camille		20224	Calacuccia	X	ACCORD
A	168	LECA Vital	32 rue des authieux	27000	Evreux	X	ACCORD
A	184	LUCIANI Catherine	Vhez Castellani Dominique, 5 all Guynemer	93330	Neuilly Sur Marne	X	ACCORD
A	192;193; 201	LUISI Stephane	144 cuccia	20224	Corscia	X	ACCORD
A	277	NEGRONI Stella	52 Foata	20224	Corscia	X	ACCORD
A	161; 162	NEGRONI/NICOLAI Nataline	Bonamanacce	20224	Calacuccia	X	ACCORD
A	169; 255; 256; 257; 258; 259	PACCIONI Dominique Vital	Les Fourques	46130	Puybrun	X	ACCORD
A	196	WIELONSKY Raphaëlle	26 av docteur Menard	06000	Nice	X	ACCORD
A	197; 198; 199	ALBERTINI Don Joseph		20224	Corscia	X	AUCUNE REPONSE
A	185	GERONIMI Ghjuvan Francescu	Av de la Scala	20224	Calacuccia	X	AUCUNE REPONSE



## Annexe 1/10-10: Liste des parcelles et Nom des propriétaires **Ruisseau 2**

### RUISSEAU N ° 2

A	205; 208; 209	GERONIMI Jean Paul	rte de Sidossi	20224	Calacuccia	X	AUCUNE REPONSE
A	204	GRIMALDI Gregoire	105 bd Lefebvre	75015	Paris	X	AUCUNE REPONSE
A	278	GRISONI Sylvie	35 av de Valdoniello	20224	Calacuccia	X	AUCUNE REPONSE
A	281	NEGRONI Dominique	7 via delle trombe	I 55100	Lucca Italie		AUCUNE REPONSE
A	230	NEGRONI/ACQUAVI VA Angèle félicité	Res des Iles, av de la liberation	20600	Bastia	X	AUCUNE REPONSE
A	196	SANTINI Don Mathieu	Serraggio	20231	Venaco	X	AUCUNE REPONSE
A	264	GERONIMI Sabien	29 av de Valdoniello	20224	Calacuccia	NPAI	DCD
A	2	ACQUAVIVA Jean Baptiste		20224	Lozzi	NPAI	NPAI
A	167	ALBERTINI Marie Geromine	1 av de la Scala	20224	Calacuccia	NPAI	NPAI
A	1	ALFONSI Noel		20224	Calacuccia	NPAI	NPAI
A	241	CASTELLANI François	par Castellani Toussaint	20275	Ersa	NPAI	NPAI
A	282	CASTELLANI Marie	Par Negroni Ange, 38 sq Henri Sellier	94220	Charenton Le Pont	NPAI	NPAI
A	263	GENTILI Catherine	Av de Valdoniello	20224	Calacuccia	NPAI	NPAI
A	262; 271	GIANSILY Marie		20224	Calacuccia	NPAI	NPAI
A	286	GRIMALDI Pierre Jean	52 bd Général Graziani	20200	Bastia	NPAI	NPAI
A	210	LECA Antoinette	Castellacce	20224	Calacuccia	NPAI	NPAI
A	270	LECA Marie Catherine Prudence		20224	Calacuccia	NPAI	NPAI
A	286	LECA Ours André	5 all Albeniz	13008	Marseille	NPAI	NPAI
A	203	NEGRONI Antoinette	Bat B; res L'agora	20213	Penta di Casinca	NPAI	NPAI
A	1	PACCIONI Ours Marie	par Paccioni Simeon, 1 rue Pierre Loti	69100	Villeurban ne	NPAI	NPAI
A	196	SANTINI Barthelemy		20224	Corscia	NPAI	NPAI
A	231	CASTELLANI Jean André	52 bd Général Graziani	20200	Bastia	X	REFUS

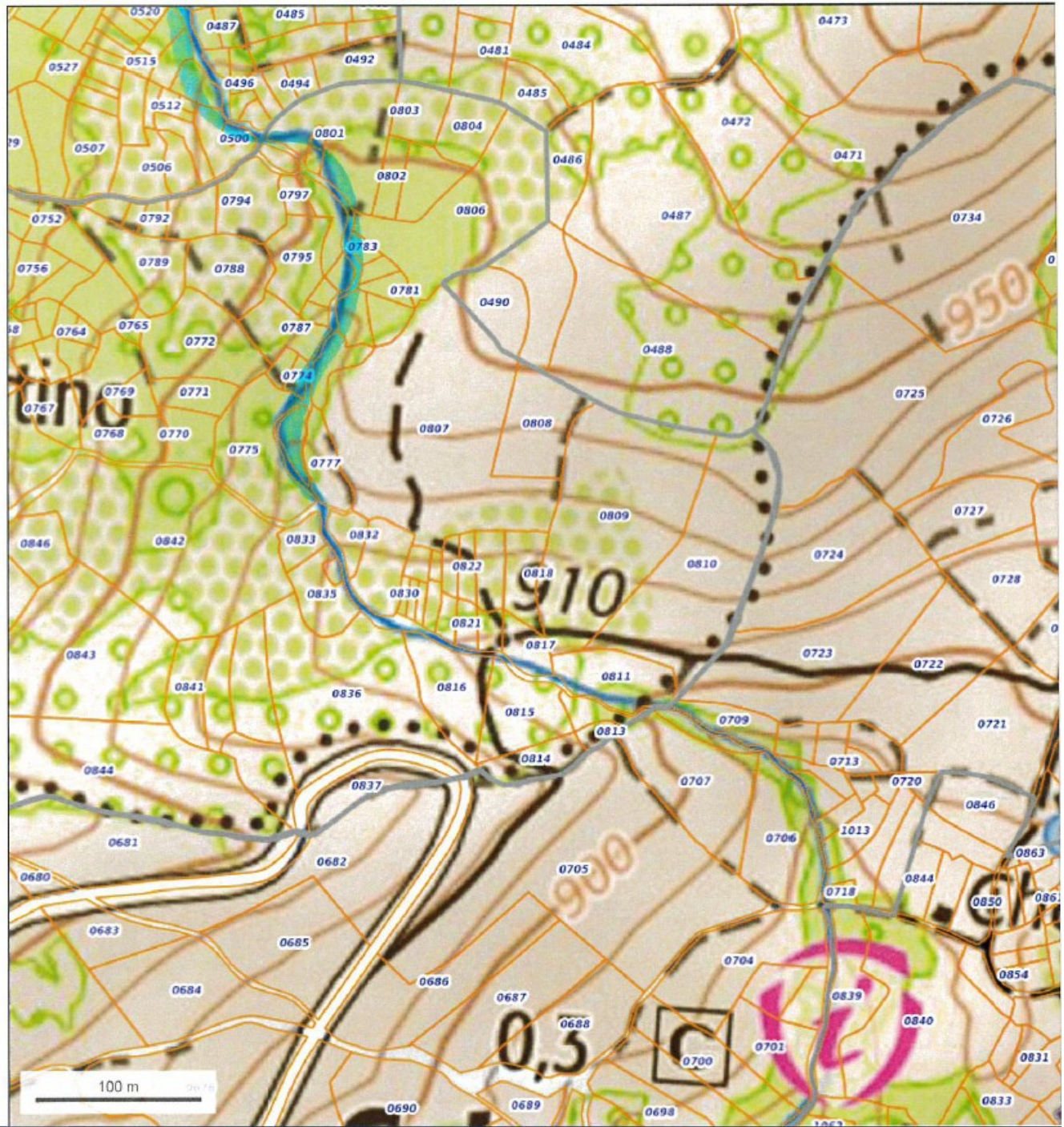
## Annexe 2 : Plan des cours d'eau concernés



**Annexe 3 /1-7: Plan des parcelles concernées  
Ruisseau 1**



Annexe 3/ 2-7: Plan des parcelles concernées  
Ruisseau 1

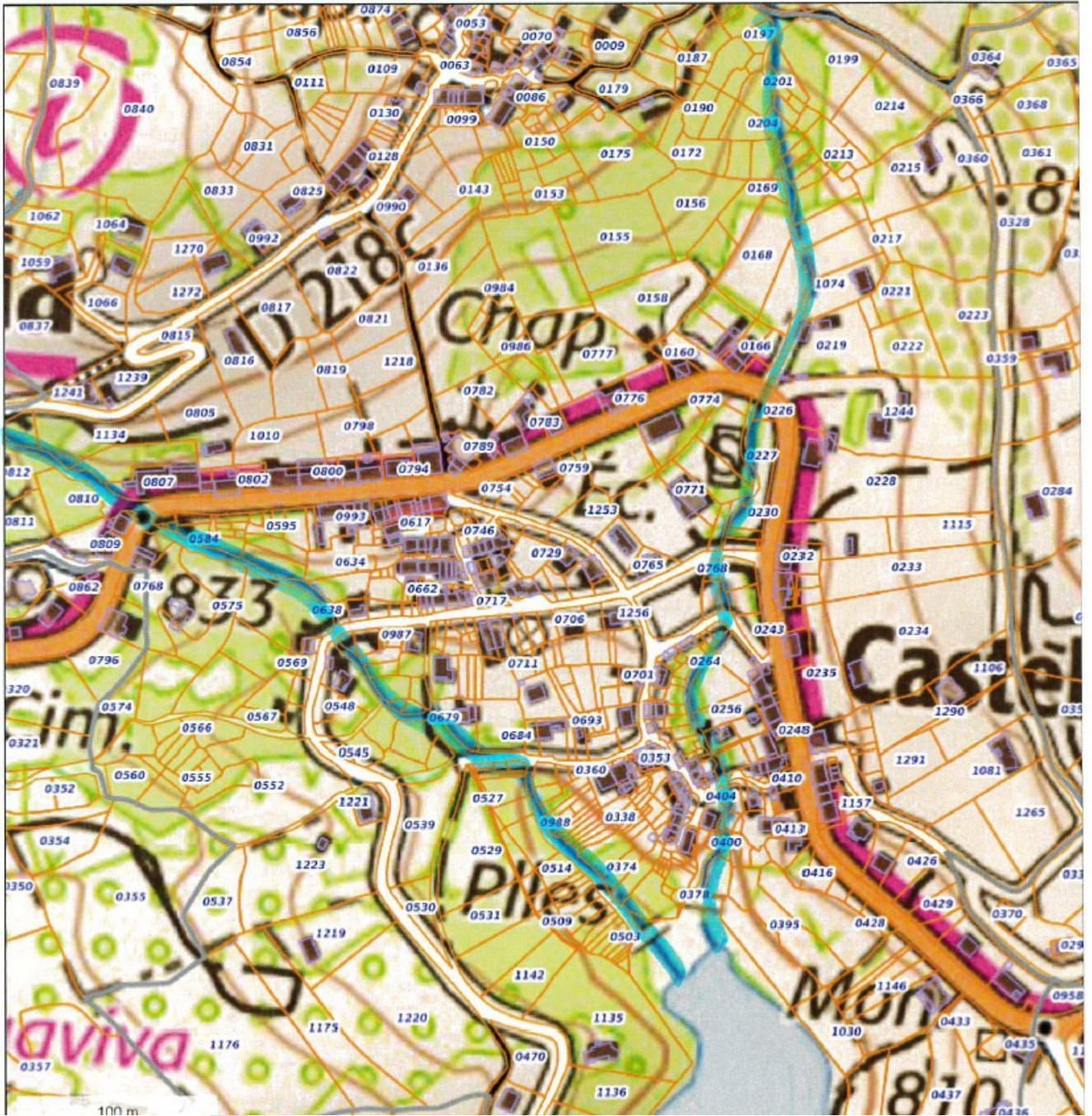


Annexe 3/ 3-7: Plan des parcelles concernées  
Ruisseau 1

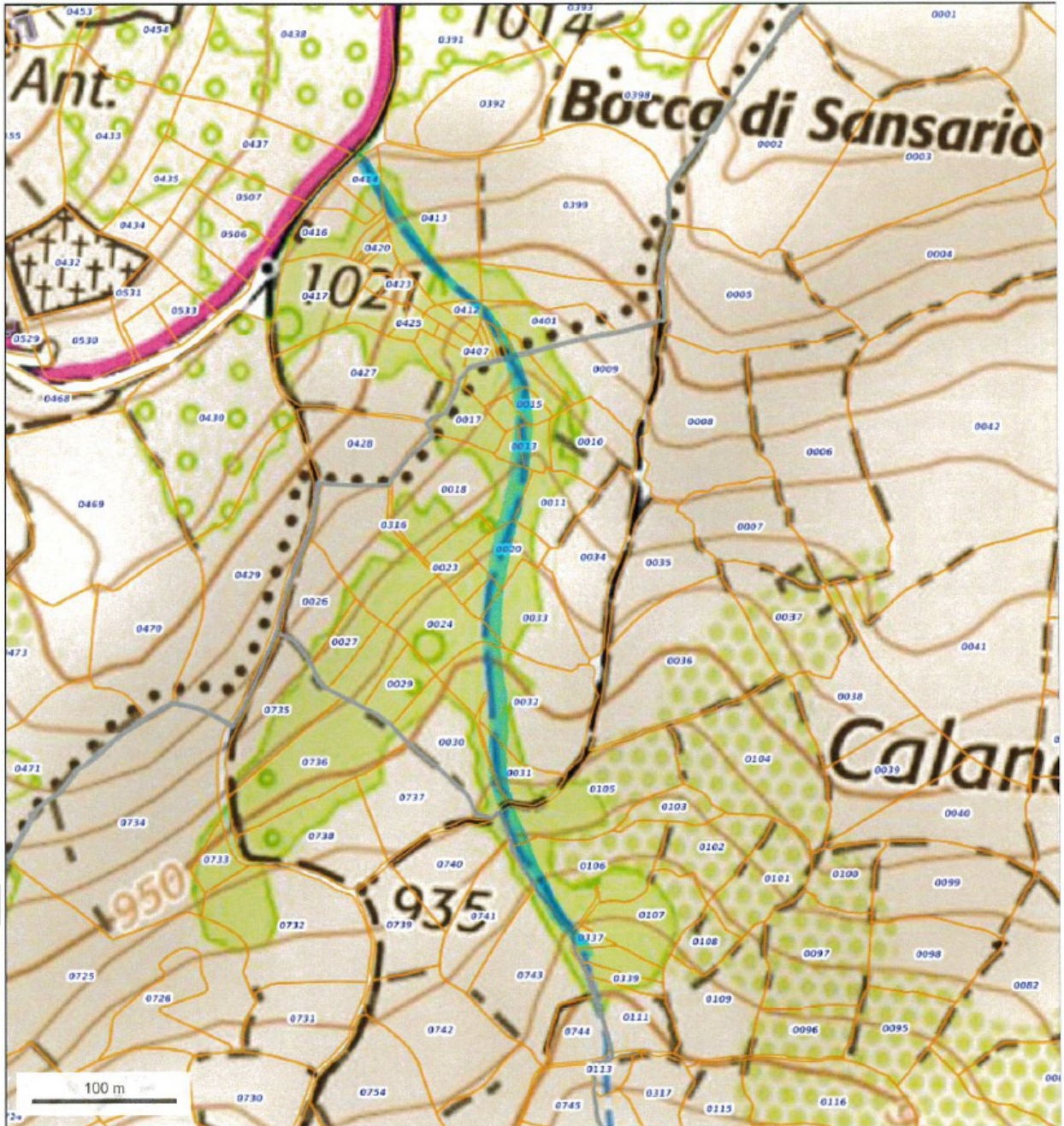


### Annexe 3/ 4-7 : Plan des parcelles concernées

#### Ruisseau 1



Annexe 3/ 5-7 : Plan des parcelles concernées  
Ruisseau 2



Annexe 3/ 6-7 : Plan des parcelles concernées  
Ruisseau 2





Annexe 3/ 7-7 : Plan des parcelles concernées  
Ruisseau 2

